

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le vingt six du mois de novembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire
MMES BRIAND - CORRE

Mandat avait été donné par :

M. LASBLEIZ à M. LE GOFF

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire
Mmes AUFFRET - BOUALI
MM. DAGORN - KERHERVE - DUCAUROY
M. PASQUIOU (arrivée 18h30 rapport 4)
M. KERLOGOT (arrivée 19h15 rapport 9)

Mandat avait été donné par :

Mme LE HOUEROU à Mme AUFFRET
Mme ZIEGLER à M. LE GOFF
Mme CHOTARD à M. CAILLEBOT

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire
M. PICAUD
MMES BOLLOCH - COCGUEN

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire
Mme DELABBAYE
M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire
MMES GUILLAUMIN - RAULT - LE COTTON
MM. ECHEVEST - ROBERT

Mandat avait été donné par :

M. GOUZOUGUEN à Mme LECOTTON

Commune de SAINT AGATHON

MM. VINCENT - KERGUS
Mme PASQUIET

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Objet - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES - Validations des projets 2016/2017

Le 2 juillet 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un Conseil Communautaire des Jeunes avec pour objectifs d'initier et d'impliquer les jeunes à la vie locale, de favoriser la transmission des valeurs démocratiques et de créer un espace de réflexion et de concertation entre les jeunes et les adultes.

Suite à un premier mandat (2009 -2011), trente jeunes ont été officiellement installés courant 2012.

Au cours de cette mandature, les jeunes élus se sont mobilisés sur plusieurs actions « Bouchons de l'Espoir », collectes de jouets... Ces jeunes ont également travaillé à l'organisation d'un échange européen avec la ville d'AUE en Allemagne avec pour objectif une réflexion sur la citoyenneté européenne.

Début 2015, l'instance a été renouvelée pour deux ans. Suite à cette installation, les jeunes ont élu un nouveau bureau et ont commencé à travailler sur de nouveaux projets.

Pour le prochain exercice, les jeunes élus prévoient d'organiser :

1 - une proposition culturelle à but humanitaire : une scène électronique au bois de Kergré pour la fête de la Musique

2- une « Color-run » sur le territoire communautaire au printemps 2016.

3- une action autour des jeux vidéo.

4 - le Conseil Communautaire des jeunes souhaite participer aux animations de Noël. Un groupe de travail réfléchit aux actions qui pourraient être menées l'année prochaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'engagement des jeunes dans l'élaboration de ce programme d'action

- **Mandate** le service jeunesse pour apporter un soutien technique dans le montage de ces projets et à accompagner leur mise en œuvre après validation

- **Délègue** à la commission Enfance-Jeunesse le soin de valider les fiches actions qui seront établies en prévision de leur examen dans le cadre du vote du budget de fonctionnement annuel du service Enfance- Jeunesse

D192-112015

Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Le conseil Communautaire, est invité à prendre connaissance de l'attribution des marchés suivants :

Etude de diagnostic du patrimoine bâti communautaire.

Guingamp Communauté a approuvé le lancement d'une étude de diagnostic du patrimoine bâti communautaire.

- après consultation des prestataires, sous forme de procédure adaptée, et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis, réunie les 29 octobre 2015 et 5 novembre 2015, le marché a été confié au cabinet ARMOEN de LORIENT pour un total de **16 200.00 € HT, soit 19 440.00 € TTC** pour la tranche ferme et **2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC** pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette attribution par délégation accordée au Président.

D193-112015

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Inspection et réhabilitation du réseau d'eaux usées gravitaire - Programme pluriannuel 2015-2017 - Attribution du marché à bons de commandes

Le programme pluriannuel 2015-2017 d'inspection et de réhabilitation du réseau d'eaux usées gravitaire de Guingamp Communauté a été validé par la commission Eau & Assainissement le 18 mai 2015. Pour mener cette opération, une consultation d'entreprises a également été autorisée par le conseil communautaire en séance du 25 juin 2015.

Cette consultation des entreprises a été lancée sur la base des articles 135-2°, 144-I-1° et 169 du Code 2011 des Marchés Publics (entité adjudicatrice - procédure négociée pour marché de travaux à bons de commandes inférieur à 5 186 000 € HT) avec publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans les deux journaux habilités suivants :

- OUEST-France - édition 22 du 23 juillet 2015
- LE TELEGRAMME - édition 22 du 23 juillet 2015.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), regroupant le règlement de la consultation (RC), le cadre de l'acte d'engagement (AE), le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) et le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU), a été mis en ligne sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne le 20 juillet 2015.

3 groupements d'entreprises solidaires ont répondu dans le délai fixé au 17 septembre 2015 - 12h00.

La commission d'ouverture des plis, réunie respectivement le 17 septembre 2015 et le 29 octobre 2015, propose de retenir le groupement d'entreprises obtenant, après pondération, la meilleure note au vu des critères d'attribution fixés au règlement de la consultation. Il s'agit du

⇒ **groupement d'entreprises solidaires**

- **A TEC** de Saint-Brieuc et **LOPIN Réseaux** de Plélo qui obtient la note de **97** points sur 100.

Cette opération est susceptible d'être éligible à l'appel à projet lancé par la Région Bretagne dans le domaine de l'eau au regard des objectifs identifiés par les SAGE (gestion de la restauration des milieux aquatiques - problématique bactériologique - enjeux inondation...)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le programme pluriannuel 2015-2017 d'inspection et de réhabilitation du réseau d'eaux usées gravitaire de Guingamp Communauté au groupement d'entreprises **A TEC et LOPIN Réseaux pour un montant maximal annuel de 300 000 € H.T. sur une durée de trois ans**
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir.
- **autorise** le Président à répondre à l'appel à projet lancé par la Région et à solliciter l'aide financière de cette dernière pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées qui seront réalisés sur la durée du marché.
- **délègue** à ce dernier l'établissement et la fourniture de toutes les pièces et documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention en rapport avec cet appel à projet

D194-112015

Objet - EAU POTABLE

- Prise eau brute Pont-Caffin Trieux - Convention de servitudes ERDF

Dans le cadre de la modification de l'alimentation électrique de la prise d'eau brute de Pont-Caffin Trieux à Grâces, ERDF doit poser une ligne électrique souterraine le long de la RD 8 (route de Bourbriac) puis ensuite en bordure du terrain cadastré section B n°1170 appartenant à Guingamp Communauté.

Cette modification nécessite la signature préalable d'une convention de servitudes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de servitudes ERDF pour permettre la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section B n°1170 appartenant à Guingamp Communauté, ainsi que tout document s'y rapportant (procuration, convention, acte authentique, ...).

D195-112015

Objet - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - Cession de terrain

La SASU PREMEL CABIC est immatriculée au RCS de BREST sous le n° 330 606 328. Son siège social est fixé zone artisanale de Kerscao, 29430 PLONEVEZ LOC'HRIST. Elle dispose d'un établissement secondaire situé rue de Keremach - 22260 PONTRIEUX. Elle est dirigée par M. Ronald VIGOUROUX, Président.

Son chiffre d'affaires 2014 s'établit à 5 286 899 €.

Son activité statutaire est la suivante : Achat et vente de tous appareils électriques, plomberie, chauffage, électricité générale, installation électro-agricoles et de chambres froides, activité de frigoriste, réparations d'appareils électriques divers.

Elle intervient dans les domaines suivants :

- Élevage (porcs, volailles, bovins) : électricité, chauffage, ventilation, système d'alarme et de sécurité active ;
- Distribution d'eau et d'aliments par systèmes informatisés, traitement des lisiers ;
- Horticulture, pépinières et maraîchage : électricité, sécurité, ventilation, etc. ;
- Froid, séchage, ventilation pommes de terre, échalotes, etc. ;
- Traitement de l'eau : pompage et traitement d'eau pour les collectivités ;
- Groupes électrogènes ;
- Techniques d'environnement : pompes, traitements.

La société emploie à ce jour 27 salariés en CDI et équivalent temps plein sur deux sites (20 à PLOUNEVEZ LOCHRIST et 7 à PONTRIEUX).

M. Ronald VIGOUROUX a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Kérizac, désigné ci-après :

Commune de Plouisy :

La superficie s'établit à environ 4 500 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit " PARC AN OUELVOEN "

Section D numéro 1217 p d'une superficie de 1 300 m²
Lieu-dit " PARC LAN HUELLAN "

Section D numéro 1219 p d'une superficie de 3 200 m²

M. VIGOUROUX a l'intention d'y construire un bâtiment afin d'y transférer et d'y développer l'activité de l'antenne de PONTRIEUX.

Le prix de cession proposé est de 14 € HT le mètre carré (quatorze euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe:

Eventuellement la surface de construction autorisée.

L'affectation de la parcelle vendue.

Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, notre collectivité a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise s'implantant sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

La SASU PREMEL CABIC peut prétendre à ce type d'aide.

L'entreprise n'a bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

Le montant total des investissements immobiliers auxquels la SASU PREMEL CABIC souhaite procéder sur le site du parc d'activités de Kérizac s'élève à 347 400 € HT environ.

S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant aux critères de la «petite entreprise» dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 30% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide.

La valeur vénale de référence s'établit en l'espèce à 347 400 € HT.

Selon l'usage, l'aide susceptible d'être apportée à ladite entreprise (via la SCI KERIZAC IMMO 29 située ZA de Kerscao 29430 PLOUNEVEZ LOCHRIST qui porterait l'investissement immobilier à hauteur de 260 000 € HT), peut prendre la forme d'un rabais (calculé sur la base d'une subvention de 5 000 € par emploi créé dans la limite d'un montant de 60 000 €) sur le prix de vente du terrain.

Les emplois éligibles correspondraient à ceux transférés sur le territoire dans la limite d'un tiers (soit 2 emplois) et à ceux que l'entreprise envisage de créer dans les 3 ans (soit 3 emplois).

La Commission économique réunie en date du 16 septembre 2015 a émis un avis favorable au principe de versement de l'aide communautaire définie comme suit :

- 5 000 € x (2+3) = 25 000 €.

Un contrôle des emplois en CDI sera réalisé par la communauté de communes auprès de l'entreprise à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme. En cas de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé, en particulier en termes de création d'emplois sous la forme de contrats à durée indéterminée.

- Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

- Vu la communication de la Commission Européenne (2013/C 209/01) relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, et la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

- Vu le régime cadre exempté SA.39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

- Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants ;

- Vu l'article 4 des statuts de Guingamp Communauté lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique,

- Vu l'avis favorable de la commission économique de Guingamp Communauté,

- Vu la demande d'aide formulée par la SASU PREMEL CABIC le 23 Juillet 2015 et réceptionnée le 31 juillet 2015.

- Vu l'avis des Domaines en date du 20 novembre 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **se prononce** sur la cession à la SCI KERIZAC IMMO 29 du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 14 € le m² diminué d'un rabais de 25 000 € au titre de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise,

- **approuve** le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir,

- **autorise** le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain,

- **autorise** le Président à signer avec la SCI KERIZAC IMMO 29 et la SASU PREMEL CABIC la convention définissant les engagements de cette dernière en matière de transfert et de maintien de l'activité sur site et de la création de 3 emplois, les procédures de contrôle de ces engagements ainsi que les modalités de versement,

- **donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

D196-112015

Objet - FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - candidature à l'appel à projets 2015

En 2014, Guingamp Communauté a pu bénéficier du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour :

- mener des actions visant à la promotion et à la notoriété de l'offre commerciale du territoire,
- allouer des aides directes à des commerçants des centres-bourgs afin de faciliter la structuration de leurs locaux commerciaux.

La loi Artisanat, Commerce et Très petites entreprises du 18 juin 2014 a modifié le mode d'attribution du FISAC, en passant d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projets nationaux.

Ainsi, un appel à projets est en cours qui vise à :

- promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs ;
- préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer ;
- favoriser la redynamisation des territoires.

Pour le gouvernement, il s'agit de soutenir les projets collectifs innovants pilotés par des collectivités publiques et visant, par des mesures directes et indirectes d'accompagnement, à inciter et à aider les entreprises à intégrer des démarches d'innovation, de création, de développement durable, de valorisation et de promotion des savoir-faire.

Les acteurs locaux peuvent dans ce cadre mettre en œuvre des opérations d'envergure combinant des actions de fonctionnement et des actions d'investissement ayant une incidence sur les activités commerciales, artisanales et de services de proximité, éligibles ou pas au FISAC.

Les opérations éligibles peuvent être des opérations collectives visant à maintenir ou à améliorer le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité implantées notamment en milieu rural dans les groupements de communes rurales ou en milieu urbain dans les centres-villes. Le soutien à des actions menées collectivement par des commerçants peut être accompagné d'aides directes individuelles ou d'aides aux investissements des collectivités.

Les candidatures doivent obligatoirement être présentées sous la forme d'un partenariat réunissant la/les collectivités publiques, les associations de commerçants et d'artisans, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat.

Les dossiers doivent impérativement comporter au moins une action se rapportant à l'une des priorités suivantes : actions en faveur des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales, modernisation des stations-services ou accessibilité des commerces à tous les publics.

Guingamp Communauté pourrait envisager d'intégrer cette dernière priorité en la combinant avec une approche plus large des problèmes rencontrés par les commerces situés dans les centralités (besoins d'agrandissement ou de relocalisation des cellules, réhabilitation qualitative des enseignes et des vitrines, aménagement d'accès indépendants aux logements ...).

Le FISAC présente l'opportunité de poursuivre et d'améliorer la démarche de structuration de l'offre commerciale de Guingamp Communauté engagée en 2014, en visant à la fois la promotion de la « destination commerciale » que représente Guingamp Communauté dans son ensemble et l'accompagnement du maintien et du développement des commerces de centre-bourg et de centre-ville.

Par ailleurs, en s'appuyant sur les études préalables à la revitalisation du centre-ville de Guingamp, il devrait être possible de valoriser la nouvelle approche, plus globale, qui est désormais celle de Guingamp Communauté en matière de dynamisation de son tissu commercial (intégration des questions d'habitat, de service, de qualité des espaces publics...) non seulement sur la ville centre mais aussi sur les centres-bourgs des cinq autres communes.

De fait, la plupart des actions qui seront mentionnées dans le volet commercial de la convention de revitalisation consécutive à l'appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des centres bourgs » dont Guingamp Communauté et la ville de Guingamp sont lauréats, devraient pouvoir prétendre à un financement du FISAC.

Les candidatures à l'appel à projets FISAC sont à déposer pour le 29 janvier 2016.

Afin de pouvoir profiter du travail déjà effectué par le cabinet CIBLES & STRATEGIES dans le cadre des études préalables à la revitalisation, et de le compléter efficacement, il serait judicieux de pouvoir recourir à son service. Cela est envisageable moyennant la signature d'un avenant au marché passé avec le groupement pluridisciplinaire emmené par le mandataire ANNEZAN (comprenant CIBLES & STRATEGIES), qui a été retenu pour mener à bien les études en vue de la signature de la future convention de revitalisation (marché d'un montant de 65 475€ HT). Ainsi le montant de l'avenant s'élèverait à 3 600 € HT.

Dans ce contexte, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de préparer la candidature de Guingamp Communauté à l'appel à projets FISAC en cours,
- **approuve** la passation d'un avenant n°1 au marché passé avec le groupement pluridisciplinaire emmené par le mandataire ANNEZAN pour un montant de 3 600 € HT, et autoriser en conséquence le Président à signer ledit avenant.

D197-112015

Objet - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE EN COTES D'ARMOR

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données;

Vu la décision du Comité Syndical du SDE 22 en date du 25 septembre 2015 de créer cette commission au niveau départemental entre les SDE 22 et les EPCI du territoire ;

Vu les statuts et les compétences du SDE 22 sur les Communes et EPCI des Côtes d'Armor ;

Le Président de Guingamp communauté :

1 - EXPOSE au Conseil Communautaire l'intérêt de participer à la Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. A travers elles, le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différentes collectivités intervenant dans le domaine de l'Énergie, et d'autre part des compétences des SDE sur ces différents volets, lui permettant ainsi de mettre en œuvre une structure de coordination et de concertation.

2 - PRECISE que cette Commission est composée à parité de représentants des EPCI et du SDE 22

3 - PROPOSE d'adopter le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à ladite Commission consultative, destiné à préciser notamment la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats.

4 - DEMANDE que soit désigné le représentant de l'EPCI à cette Commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la constitution de la Commission Consultative Paritaire départementale de l'énergie en Côtes d'Armor créée par le SDE22 conformément à la Loi, à laquelle doivent siéger l'ensemble des EPCI intervenant sur le territoire costarmoricain.

- **Approuve** le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.

Désignation d'un représentant pour représenter Guingamp communauté à cette commission

Le Bureau communautaire propose la désignation de Marie France AUFFRET.

M. Michel KERGUS se porte candidat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret s'agissant d'une nomination.

Ont obtenu :

- Marie France AUFFRET : 24 voix

- Michel KERGUS : 3 voix

- Vote blanc : 4

- **Marie France AUFFRET est désignée** pour représenter Guingamp communauté à cette Commission.

Objet - MODIFICATION STATUTAIRE : CREATION D'UN BLOC DE COMPETENCES « Action sociale d'intérêt communautaire » et prise de compétence relative à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-site

Le territoire communautaire connaît, comme dans de nombreux secteurs du département, des indicateurs défavorables par rapport aux moyennes départementales, régionales et nationales, sur un plan social, démographique et en matière de soins.

- Importance de la population âgée sur l'ensemble des communes et croissance de la tranche d'âge des plus de 60 ans
- Des handicaps socio-économiques majeurs (familles monoparentales - faibles revenus - difficultés d'insertion sociale et professionnelle) constituant des freins à l'accès au soin
- Une démographie médicale en baisse avec le risque d'une dégradation de l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire

Ces constats traduisent des enjeux importants en matière sanitaire et sociale et impliquent, chacun à leur niveau de compétences, un ensemble d'acteurs : Etat, professionnels, collectivités territoriales

Guingamp communauté, en charge l'aménagement cohérent du territoire, est directement interpellée sur les questions d'accessibilité des services de santé et leur organisation sur l'agglomération. Elle est également étroitement concernée par le dispositif d'Animation Territoriale de Santé initié à l'échelle du Pays et visant notamment à l'élaboration d'un contrat local de santé.

Elle s'est donc engagée auprès de l'Association des professionnels de santé pour étudier la faisabilité d'un projet de soins de 1^{er} recours et accompagner sa structuration.

En concertation avec ces professionnels, le conseil communautaire a ainsi validé, par délibération en date du 7 mai 2015, un schéma d'organisation médicale articulé autour de deux noyaux de médecins situés l'un sur le quartier St-Michel et l'autre adossé au centre hospitalier.

Sur ces bases, la phase de conception du projet de santé a été engagée et dans une dynamique collective d'échanges elle devrait permettre de décliner progressivement l'organisation territoriale souhaitée par les professionnels et d'en étudier plus particulièrement le volet immobilier.

Ce volet immobilier doit être porté par la collectivité, selon l'engagement de principe qui a été pris par délibération du 7 mai 2015, et sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité technique, financière et juridique qui sera prochainement menée. L'accord des professionnels et des partenaires financiers est en effet un préalable à l'établissement du programme définitif des travaux.

Considérant néanmoins la dimension intercommunale de ce projet de santé,

Considérant son intérêt pour l'attractivité du territoire

Constatant les avancées dans la mise en œuvre du projet territorial de santé sous l'impulsion de l'Association des professionnels du territoire et l'engagement de plusieurs praticiens dans ce projet,

En prévision des travaux qui pourront être portés par la collectivité sur le volet immobilier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier les statuts de Guingamp Communauté en créant un bloc de compétences « Actions Sociales d'intérêt communautaire » comprenant une compétence libellée comme suit : *Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire multi-site*
- **Autorise** le Président à notifier cette modification statutaire à chacune des communes membres (les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification conformément au code général des collectivités territoriales)
- **Décide de demander** à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté d'extension des compétences à l'issue de la consultation des communes
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire, étant entendue que si cette modification est acceptée, elle sera néanmoins obligatoirement complétée par des délibérations successives pour valider les conditions de réalisation du projet immobilier.

D199-112015

Objet - FINANCEMENT ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE MULTI-SITE

Par délibération en date du 7 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé les grands principes du futur schéma d'organisation médicale sur l'agglomération et autorisé le président à lancer une consultation pour une étude de programmation portant sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-site.

Cette étude a été confiée au cabinet CERUR de RENNES pour un montant total de 35 775€ HT soit 42 930€ TTC.

Elle s'inscrit dans la stratégie de développement du territoire, au titre du maintien principalement des services essentiels à son attractivité, et peut donc prétendre à une subvention régionale dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région-Pays et des crédits européens.

Un dossier de demande de subventions a donc été établi et transmis au Pays pour instruction selon le circuit défini par la Région pour les projets éligibles aux fonds régionaux et européens.

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant (€)
Etude de faisabilité et de programmation	35 775,00€ HT
TOTAL des dépenses prévues	35 775,00€ HT
Nature des recettes	Montant (€)

Financeurs publics sollicités	
Région - Contrat de partenariat 2014-2020	7 155,00€ HT
Région - Autre (préciser):	
Europe - FEADER (LEADER)	17 887,50€ HT
Europe - FEDER (ITI)	
Autofinancement	10 732,50€ HT
TOTAL des recettes prévues	35 775,00€ HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'étude
- **Sollicite** l'aide financière des partenaires pour son financement et notamment celle de la Région Bretagne (Contrat de partenariat) au titre des fonds régionaux et Leader (FEADER) 2014-2020.

D200-112015

Objet - RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF - Choix du mode d'exploitation : Lancement de la consultation

Par délibération en date du 21 octobre 2010, le conseil communautaire a retenu la gestion déléguée comme mode d'exploitation du réseau de transport public urbain en optant par ailleurs pour un marché de type gestion à prix forfaitaire pour une durée de 5 ans à compter du 19 septembre 2011.

Le marché attribué, sur appel d'offres, aux entreprises VOYAGES JEZEQUEL, VOYAGES NICOLAS et la CAT, regroupées au sein d'une société commune la STUG (Société des Transports Urbains de Guingamp) arrivera donc à son terme en septembre 2016.

La reconduction de ce service public a fait l'objet de différents échanges et le bureau communautaire du 29 octobre 2015, élargi aux maires, a notamment souligné son intérêt pour les usagers au regard des statistiques de fréquentation et des problématiques de déplacements et de mobilité auxquelles sont confrontés de nombreux citoyens.

La décision de poursuivre l'exploitation de ce réseau relève néanmoins d'une délibération du conseil communautaire qui devra également se prononcer sur son mode de gestion dans la perspective de cette reconduction. En effet, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI) impose aux autorités organisatrices de débattre des principes de gestion applicables à un tel service.

Deux possibilités sont offertes à la collectivité :

1 - Organisation du service en régie directe par Guingamp Communauté, autorité organisatrice

- Exploitation directe, et aux risques de la collectivité, du service de transport en assumant tous les moyens techniques, financiers et humains nécessaires.

2 - Gestion déléguée du service à un prestataire dans le cadre d'un contrat conclu avec l'autorité organisatrice

- Fixation des objectifs de la politique transport par la collectivité et des attentes au niveau de la prestation
- Exploitation par le délégataire moyennant une compensation financière.

Cette seconde option a été retenue en 2011 car elle était parfaitement compatible avec les objectifs poursuivis par Guingamp Communauté pour la gestion de son futur réseau de transport urbain (maîtrise de l'activité et de la gestion du service - amélioration de la performance - qualité du réseau...) et plus adaptée aux spécificités d'un tel service (parc matériel - expérience métier - logistique...)

Le recours au marché public a également été privilégié à cette époque du fait de la difficulté à appréhender le risque commercial en situation de création de réseau.

Ce choix s'est avéré cohérent car le développement d'un tel service dans une agglomération de petite taille est insuffisant pour assurer une rémunération du prestataire principalement sur les usagers. Les recettes d'exploitation sont actuellement de l'ordre de 20 000€/an et sont donc loin de couvrir les charges d'exploitation.

Le recours au marché n'exclut toutefois pas toute forme d'intéressement de nature à lier, plus ou moins fortement, la rémunération de l'opérateur aux résultats d'exploitation et un contrôle d'exploitation régulier visant une amélioration continue de la performance du réseau).

Dans le contexte actuel de structuration très progressive du réseau public de transport urbain sur l'agglomération, le contrat a été, dans son ensemble, bien vécu sur les 4 dernières années et présente encore l'avantage de permettre de faire évoluer le service sans figer le mode d'exploitation sur une durée trop longue à l'aube d'une modification substantielle du périmètre des intercommunalités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir un service de transport urbain sur l'agglomération
- **Choisit** la gestion déléguée comme mode d'exploitation de ce réseau
-
- **Retient** comme modalité contractuelle, la passation d'un marché de type gestion à prix forfaitaire pour une nouvelle durée de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat
- **délègue** au Président le soin de mettre au point le cahier des charges de consultation des opérateurs
- **autorise** le Président à lancer une consultation de cabinets spécialisés pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la rédaction des documents de consultations des opérateurs, la procédure de passation du marché public, l'analyse des offres et la mise au point du contrat.

D201-112015

Objet - DESTINATION TOURISTIQUE « BAIE DE ST BRIEUC-PAIMPOL-LES CAPS »

Par délibération en date du 19 mars 2015, Guingamp Communauté a approuvé le principe d'un positionnement de Guingamp Communauté sur les destinations touristiques de « Baie de Saint-Brieuc- Paimpol- Les Caps », et « Côte de granit rose -Baie de Morlaix».

Le travail de structuration de la destination « Baie de Saint-Brieuc- Paimpol- Les Caps », est à ce jour le plus avancé.

Cette destination touristique rassemblerait douze EPCI, quinze Offices de tourisme communautaires, associatifs et municipaux et un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (celui du Pays de Saint-Brieuc, intégrant le Pays Touristique).

Différents axes structurants ont été identifiés par les partenaires :

- la gastronomie,
- la randonnée, le nautisme, la filière équestre, l'éolien marin,
- une offre très nature et sport, diversifiée et répartie sur le territoire,
- une revendication de destination gourmande retrouvée dans l'événementiel,
- la culture bretonne présente dans l'offre d'animations,
- quelques lieux avec un patrimoine important et beaucoup d'éléments du petit patrimoine, disséminés

Des traits de caractères communs ont également émergé du diagnostic:

- un territoire entre terre et mer permettant la pratique d'activités variées,
- un espace réellement vivant et animé toute l'année,
- un territoire où le tourisme ne fait pas la loi : volonté de ne pas dénaturer les sites
- un juste prix de l'offre d'hébergement en comparaison avec ceux du reste de la Bretagne,

Ainsi que des valeurs communes : naturelle, spectaculaire, gourmande, engagée, aventurière, vivante.

Le positionnement principal de la destination serait celui de « destination engagée » : les touristes doivent se sentir accueillis comme des habitants temporaires du territoire, puis acceptés dans un espace de vraie vie. La destination défend des valeurs de partage, de solidarité, de respect vis-à-vis d'autrui et de l'environnement.

Ce positionnement serait complété par des actions fortes en matières d'accueil des « primo-visiteurs » par le biais d'une deuxième piste de positionnement « Ma toute première fois en Bretagne ».

Pour concrétiser ces positionnements, une stratégie en deux axes a été conçue :

- un accueil mobile sur le territoire de destination,
- un service « VIP » pour les touristes basé sur du conseil et de l'accompagnement individuel et personnalisé.

Découlant de ce positionnement et de cette stratégie, un plan d'actions a également été proposé dans les domaines suivants:

- Animation de la destination : actions de mise en œuvre du projet,
- Développement : actions visant à conforter les projets existants et à réfléchir à de nouvelles opérations,
- Qualification de l'offre : recensement de l'offre et sélection des produits adaptés au positionnement du territoire,
- Information/ communication : actions pour valoriser le territoire auprès des clientèles ciblées.

Afin de mettre en place, dans les faits, la destination touristique « Baie-de Saint-Brieuc-Paimpol- Les Caps », il convient désormais de la doter d'une organisation, de moyens humains et financiers communs, tout en conservant l'implication et de dynamisme de chaque partenaire. La mutualisation de moyens est un objectif affiché pour ne pas créer une nouvelle structure dans un contexte territorial mouvant.

Le schéma de gouvernance privilégie la mise en place d'un processus de décision associant tous les membres de la destination.

Sur ces bases et afin de sécuriser juridiquement le dispositif, un projet de convention a été élaboré (joint en annexe) et soumis à l'approbation des EPCI souhaitant adhérer à la destination.

Cette convention prendrait effet au 1er janvier 2016 pour une durée de deux ans. Elle serait renouvelable pour la même durée, après délibérations concordantes des signataires.

Au travers de la convention, les parties s'engageraient réciproquement à collaborer pour l'organisation, l'animation, la communication, le développement et le financement d'actions touristiques de la destination.

Le PETR du Pays de Saint-Brieuc serait structure organisatrice et coordonnatrice de la destination et de ce fait ordonnateur des recettes et des dépenses afférentes au plan d'actions validé tous les ans par les parties et qu'il mettrait en œuvre.

Toutes les parties à la convention s'engageraient à :

- soutenir la destination touristique « Baie de Saint-Brieuc-Paimpol- Les Caps » d'un point de vue politique et technique,
- participer activement à toutes les réunions et réflexions organisées au sein de la destination touristique et contribuer en fonction de leurs compétences et du plan d'action,
- être force de proposition,
- fédérer l'ensemble des acteurs qui œuvrent au développement économique et touristique du territoire,
- contribuer au financement de la destination selon le budget déterminé par période de deux ans.

Pour les EPCI, non membres du Pays de Saint-Brieuc, la participation financière annuelle serait fixée au prorata de la population et du nombre de lits touristiques marchands, selon la modalité suivante 50% lits touristiques marchands - 50% population.

La participation annuelle de Guingamp Communauté serait, pour les années 2016 et 2017 de 6 008€.

Pour les Offices de tourisme, la cotisation financière annuelle serait établie au prorata de leur budget de Fonctionnement.

Pour 2016, le calcul de la cotisation se ferait sur la base des dépenses de fonctionnement 2014. En ce qui concerne l'Office du tourisme de Guingamp Communauté, la cotisation 2016 s'élèverait à 1 089€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- **15 voix pour**

- **3 contre**

- **14 abstentions**

- **approuve** définitivement l'engagement pour deux ans de Guingamp Communauté dans la Destination Touristique « Baie de Saint-Brieuc-Paimpol- Les Caps »,

- **approuve** les grandes orientations stratégiques et organisationnelles de la Destination et à **s'inscrire** dans la mise en œuvre du programme d'actions correspondant

- **valide** les participations financières de Guingamp Communauté et de l'Office du tourisme, telles que prévues par la convention,

- **autorise** le Président à signer la convention de destination, à la fois au nom de Guingamp Communauté et en tant que représentant légal de l'Office Intercommunal de Tourisme de Guingamp Communauté.

D202-112015

Objet - SERVICE JEUNESSE - Semaine de « prérentrée »

En partenariat avec les services de l'Education Nationale et l'Association Beauvallon, Guingamp Communauté a reconduit une semaine de préparation à la rentrée scolaire du 24 au 28 août 2015.

Cette semaine de « prérentrée » avait pour finalités de favoriser l'intégration de 24 jeunes rentrant en 6ème et repérés en difficultés par les écoles du territoire communautaire ;

et d'une manière plus générale de :

- Rassurer les élèves quant à leur future scolarité en 6ème

- Créer du lien entre les nouveaux collégiens

- Réhabituer le jeune à un rythme scolaire

- Aborder l'organisation du travail au collège

- Sécuriser les parents

Cette action s'est déroulée selon les modalités suivantes :

Les matinées : un stage de remise à niveau scolaire dispensé par les professeurs de l'Education Nationale.

Les après-midis : des activités pédagogiques mettant en lien l'intérêt d'apprendre et des animations encadrées par le service jeunesse de Guingamp Communauté avec le soutien de l'Association Beauvallon.

A la lecture du bilan (satisfaction des jeunes et des parents, intérêt très marqué des partenaires et de l'équipe d'animation), la Commission Enfance Jeunesse souligne la nécessité de cette action et en valide le renouvellement sur le principe suivant :

Un dispositif avec le même engagement des partenaires, programmé la dernière semaine des vacances d'été avec une participation des familles pour un montant de 15 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet proposé ;
- **Se prononce** sur le tarif proposé ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

D203-112015

Objet - CONVENTION D'OBJECTIFS - ESCALE JEUNESSE (FJT)

Depuis 1964, l'Association l'Escale Jeunesse assure sur le territoire de Guingamp Communauté, une mission d'intérêt général concourant à l'accompagnement des jeunes à l'entrée dans la vie active en offrant un hébergement et un appui individualisé.

Depuis sa création, le Foyer des Jeunes Travailleurs a été financé par les communes.

A la lecture des compétences communautaires (jeunesse et logement) et avec la mise en service du Pôle jeunesse, Guingamp Communauté a souhaité prendre le relais des financements communaux.

Afin de prendre en compte la réglementation du droit européen en matière « d'aides publiques » et suite à la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 visant « à clarifier et à sécuriser les relations des pouvoirs publics avec les associations », il convient aujourd'hui, de préciser les règles du financement apporté par Guingamp Communauté à l'activité mise en œuvre par l'Association L'Escale jeunesse pour la période 2016 - 2019.

Cette association reçoit en effet un financement annuel de 37 000 euros.

Il s'agit de définir les obligations des deux parties, et notamment de préciser :

Les prérogatives du gestionnaire.

Le coût du service.

La contribution financière apportée par la collectivité sur les prochains exercices.

La représentation de Guingamp Communauté au sein des instances associatives.

Les modalités d'évaluation et de contrôle de la Collectivité.

Le projet annexé précise l'ensemble de ces éléments.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association L'Escale.

D204-112015

Objet - POLITIQUE ENFANCE

- Toutouig - Maison d'Assistantes Maternelles - Demande de subvention

Le 22 mai 2015, l'Association Toutouig, dont l'objet est la gestion d'une Maison d'Assistantes Maternelles, a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 3160 euros pour une aide au démarrage.

Cette structure, implantée sur la Commune de Saint Agathon, est agréée par la PMI pour 14 places et est ouverte depuis la période estivale. Elle fonctionne sur des horaires élargis, et se propose d'accueillir des enfants bilingues (français-breton).

Ce projet a été financé par la CAF des Côtes d'Armor pour un montant de 5000 euros.

Les premières conclusions du diagnostic de l'Observatoire de l'Enfance font état d'une forte demande sur les accueils collectifs. Au 30 octobre 2015, on dénombre 60 demandes en attente pour le multi-accueil Pinocchio.

Au regard de l'objet et du fonctionnement de cette nouvelle structure, de son implantation, à la lecture des travaux engagés sur l'observatoire de l'Enfance et des observations faites par les partenaires institutionnelles (CAF, PMI), la Commission Enfance Jeunesse, en date du 3 novembre 2015, relève que ce projet renforce l'offre de garde collective sur le territoire communautaire.

L'instance suggère de répondre favorablement à la demande de cette association et propose que la Collectivité accorde une aide exceptionnelle au démarrage de 3 160 euros, montant correspondant aux frais engagés pour 4 mois de location.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- 28 voix pour
- 4 abstentions
- contre /

- **attribue** une subvention exceptionnelle de démarrage à l'Association Toutouig pour un montant de 3 160 € sur les crédits inscrits dans le budget Enfance.

D205-112015

Objet - DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT

La délégation de compétence du Conseil de Communauté est prévue à l'article L 5211-10- du CGCT. Ce régime de délégation est commun au Président et aux membres du Bureau.

Ces derniers peuvent donc recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Par délibération en date du 14 mai 2014, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour la conclusion et la révision des contrats de location de biens pour une durée n'excédant pas 2 ans et pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Afin de faciliter la gestion des contrats, le **Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue au Président**, sur la durée du mandat, toutes décisions :

- pour signer les Conventions ou Baux suivants:
 - baux soumis au code civil,
 - baux à loyer professionnel
 - conventions d'occupation précaire
- pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 €.
- pour les avenants rattachés à ces marchés dans le respect du seuil de 100 000 € H.T. (marchés et avenants confondus).

D206-112015

Objet - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président rappelle que par délibération du Conseil en date du 3 juillet 2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances / Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

- **décide d'adhérer** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	10 jours	7.57 %
Accident de service/Maladie professionnelle	10 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

➤ **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1.40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution⁽¹⁾ est fixée à un pourcentage des masses salariales⁽²⁾ couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0.07 % pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil d'Administration autorise le Président ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

(1) Antérieurement comprise dans le taux d'assurance

(2) TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le vingt six du mois de novembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire
MMES BRIAND - CORRE

Mandat avait été donné par :

M. LASBLEIZ à M. LE GOFF

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire
Mmes AUFFRET - BOUALI
MM. KERHERVE - DUCAUROY
M. PASQUIOU (arrivée 18h30 rapport 4)
M. KERLOGOT (arrivée 19h15 rapport 9)

Mandat avait été donné par :

Mme LE HOUEROU à Mme AUFFRET
Mme ZIEGLER à M. LE GOFF
Mme CHOTARD à M. CAILLEBOT

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire
M. PICAUD
MMES BOLLOCH - COCGUEN

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire
Mme DELABBAYE
M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire
MMES GUILLAUMIN - RAULT - LE COTTON
MM. ECHEVEST - ROBERT

Mandat avait été donné par :

M. GOUZOUGUEN à Mme LECOTTON

Commune de SAINT AGATHON

MM. VINCENT - KERGUS
Mme PASQUIET

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Objet - CONVENTION AVEC LA SASP EN AVANT DE GUINGAMP - Saison 2015-2016

Rapporteur : Bernard HAMON

Depuis plusieurs années, Guingamp Communauté attribue à la SASP En Avant de Guingamp, une subvention destinée à financer les missions d'intérêt général, les actions de communication et les prestations de relations publiques et sociales souhaitées par la collectivité.

Cette aide fait l'objet d'une convention d'objectifs avec la SASP qui s'engage sur ces différentes actions en contrepartie de ce financement.

Ainsi, au titre des missions d'intérêt général, En Avant de Guingamp s'attache à offrir aux jeunes de la Communauté de Communes, en âge de fréquenter l'école de football, toutes possibilités de s'inscrire dans ses activités de football-loisir. Elle soutient la promotion d'œuvres humanitaires ou de générosité publique d'initiative locale ou nationale. Au cours de la saison, elle accueille les jeunes des écoles de football de Guingamp communauté et leurs accompagnateurs à l'occasion des matchs de championnat de ligue 1. Des équipes de moins de 15 ans sont invitées à participer à la mi-temps des matchs de championnat de ligue 1, à un challenge de tirs au but.

Au titre des actions de communication, la SASP En Avant de Guingamp s'engage à réserver à Guingamp communauté en sa qualité de partenaire officiel les espaces publicitaires suivants :

- Présence du logo de la Communauté de Communes sur les supports publicitaires d'En Avant et sur les panneaux officiels du club dans les couloirs du stade en salle de presse et télévision.

Au titre des opérations de relations publiques et d'actions sociales, la SASP met à disposition de la collectivité pour chaque match de Ligue 1, les prestations suivantes moyennant le versement d'une subvention.

- 7 places en tribune officielle avec parking
- 6 places en tribune prestige
- 50 places en tribune CMB latérales Est
- 1 table pour 8 personnes pour le repas d'après match.

Lors du budget primitif 2015, le montant de la subvention à la SASP En Avant a été fixé à 31 970 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les billets d'entrée aux événements sportifs sont assujettis à la TVA au taux réduit de 5.5 %. Une évolution tarifaire est également intervenue sur les prestations 2015/2016.

Pour l'ensemble de ces actions qui permettent à la collectivité de nouer des partenariats dans le domaine économique et d'impliquer socialement et solidairement le club dans les politiques locales de prévention et Enfance -Jeunesse, il est proposé d'allouer à la SASP, la somme de 34 210 €.

La SASP En Avant de Guingamp s'engage à l'attribution d'une prestation supplémentaire par la mise à disposition de 2 fois 600 billets pour 2 matchs de championnat de ligue 1. Il est proposé de répartir ces billets entre les 6 communes à raison de 100 billets par commune et par match.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

Monsieur Aimé DAGORN ne participe pas au vote.

- 16 voix pour

- 13 voix contre

- 2 abstentions

- **Donne** son accord au versement à la SASP En Avant de Guingamp de la somme de 34 210€ en contrepartie des actions menées par cette dernière

- **Autorise** le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir avec la SASP.

D208-112015

Objet - BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N° 7

Le versement d'une subvention versée par la CAF et la vente d'anciens conteneurs doivent faire l'objet d'un amortissement comptable. Afin de régulariser cette opération, il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections

Article 776 - Différences sur réalisations + 345 €

Article 777 - Quote-part des subventions d'investissement + 470 €

Article 70631 - Revenus des équipements à caractère sportif - 815 €

Dépenses

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections

Article 192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations + 345 €

*Article 13918 - Subventions d'investissements transférées au
Compte de résultat* + 470 €

Chapitre 020 - Dépenses imprévues - 815 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux inscriptions budgétaires tel que mentionné ci-dessus.

Objet - MOTION

- DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE MINES DIT PERMIS DE « LOC ENVEL » : Motion de soutien

La société VARISCAN Mines basée à Orléans a fait une demande de permis exclusif de recherche de mines (PERM) sur un territoire couvrant 25 communes de l'Ouest des Côtes d'Armor, situées sur les bassins versants du Léguer, de l'Aulne, du Blavet-Hyères et du Guindy-Jaudy-Bizien.

Le collectif local, Doaur didoull, opposé à ce projet sur Loc Envel, à organisé plusieurs réunions publiques d'informations en partenariat avec d'autres collectifs pour pointer notamment les risques environnementaux et sociétaux qu'occasionneraient les sondages et forages mais également l'exploitation de ces mines sur plusieurs zones classées de type NATURA 2000. Il sollicite un soutien des collectivités sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 27 voix pour

- 5 abstentions

- contre /

- demande l'abandon des procédures et démarches en cours et apporte son soutien au collectif Doaur Didoull, qui entend s'opposer à toute tentative d'exploration du sol et du sous-sol sur la zone de prospection minière de Loc Envel.

D210-112015

Objet : BUDGET PRINCIPAL - DM n° 8 -

Le conseil communautaire a voté une inscription budgétaire de 10 000 € pour le programme de réalisation d'une piste d'athlétisme pour l'année 2015. Les études et analyses de sol sont avancées et il est nécessaire d'abonder cette inscription budgétaire de 20 000 €, ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Programme « Piste d'athlétisme »

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 20 000 €

Programme « Transports »

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques - 20 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires tel que présenté ci-dessus.

**FEDERATION DU COMMERCE DE GUINGAMP COMMUNAUTE -
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Afin de pouvoir finaliser les actions prévues dans le cadre du programme FISAC 2014, le Conseil avait décidé par délibération en date du 18 septembre 2014 de verser une subvention exceptionnelle à la Fédération du commerce de Guingamp Communauté (FECOGC) d'un montant de 1 865 €.

La FECOGC fait face à des difficultés de trésorerie qui ne lui permettent pas d'assurer les dernières factures de l'opération FISAC 2014.

Elle a donc présenté une nouvelle demande de subvention pour un montant de 908.21 €, afin de solder les comptes de cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **25 voix pour**

- **1 abstention**

- **6 contre**

- **donne** un avis favorable à l'attribution de cette nouvelle subvention exceptionnelle de 910 € à la FECOGC. Ce montant sera inscrit au budget principal 2015 à l'article 6574.

D212-112015

BUDGET ASSAINISSEMENT

Information - Certificat administratif du 7 octobre 2015 portant virement de crédits.

Un virement de crédit a été effectué par certificat administratif en date du 7 octobre 2015 valant Décision Modificative n° 3 afin de pallier le dépassement de crédits sur l'opération 076 - Remplacement de réseau rue François Le Guyader à Saint-Agathon suite à une répartition différenciée entre les travaux d'eaux potable et d'assainissement :

- Diminution de crédits
 - Section Investissement
 - Dépenses
 - Chapitre 020 - Dépenses imprévues -28 306 €

- Augmentation de crédits
 - Opération 076 - Remplacement réseau
 - Rue François Le Guyader à Saint-Agathon
 - Dépenses
 - Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques +28 306 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le certificat administratif valant décision modificative n°3